

JG/HM  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 24 SEPTEMBRE 1962.-

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES  
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE  
-----

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-----  
N° 404 /PR/ /AMISD-P. N° 1962.

SOMMAIRE:  
Nominations  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

COPIES:

- ORIGINAL. I
- ORD. I
- AMISD. 8
- MEFP. 2
- MI. 2
- ML. 2
- MGCM. 20
- MGAN. 20
- MGCM. 20
- MP. 8
- MF. 2
- PI. IO
- PP. 2
- PD. 2
- PI. 2
- PROFESSOR. 2
- PROFESSOR-RADIO. 2
- PROF. CENTRE. I
- PROF. NORD-EST. I
- PROF. SAVE. I
- PROF. KANDI. I
- ADRESSES 4

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU les nécessités de service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures de la Sécurité et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRET E

ARTICLE 1°- Monsieur DJINADOU Moukadam, Adjoint au Sous-Préfet de SAVE, est chargé de l'intérim de la Sous-Préfecture de SAVE, en remplacement de Mr. ADJALLA Robert en instance de départ en congé.

ARTICLE 2°- Monsieur KARIMOU Mamadou, Sous-Préfet de Malanville, est chargé, cumulativement avec ses fonctions, de l'intérim de la Sous-Préfecture de Kandi, en remplacement de Mr. PAVIE André.

ARTICLE 3°- Le présent décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, absent  
Le Ministre d'Etat chargé de l'intérim;

Par le Président de la République,  
le Ministre des Affaires Intérieures  
et de la Défense

*[Signature]*  
AROUNA MAMA

*[Signature]*  
OKE ASSOGBA